



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère
(Savoie)**

Avis n° 2023-ARA-AC-2985

Avis conforme délibéré le 20 mars 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement par voie électronique entre le 16 et le 20 mars 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaigoux, Yves Majchrzak, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022 et 9 février 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-2985, présentée le 3 février 2023 par la commune de Grésy-sur-Isère (73), relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 13 mars 2023 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) compte 1 215 habitants sur une superficie de 9,02 km² (données Insee 2019), qu'elle fait partie de la communauté d'agglomération Arlysère¹, est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) Arlysère approuvé le 09 mai 2012 dont l'armature territoriale la qualifie de « pôle relais et villages de la plaine-fond de vallée », qu'elle se situe au sein du parc naturel régional (PNR) des Bauges et qu'elle est concernée par la loi Montagne² ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU³ a pour objet :

- l'évolution de la règle d'implantation des portails par rapport aux voies et emprises publiques ;
- la modification de la règle du nombre de places de stationnement par type de logements en zone Ua (zone urbaine, secteur ancien dense) pour diminuer les contraintes du stationnement dans le tissu ancien afin de faciliter la rénovation du bâti ;
- la réduction de 1 305 m² de la zone AUc (zone à urbaniser, secteur de l'Andriat amont) correspondants aux jardins de maisons existantes classées U au profit de la zone urbaine (U) ainsi que la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée (la superficie de l'OAP passe de 7 205 à 5 900 m² et le nombre de logements de "13 à 15" à "8 à 10", la densité étant inchangée) pour tenir compte de la réalité opérationnelle de ce tènement et faciliter la mise en œuvre de l'opération initialement prévue dans le PLU ;

Considérant que les évolutions du PLU, proposées dans le cadre de sa modification, ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du plan local d'urbanisme de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

- 1 Intercommunalité créée le 1er janvier 2017 par la fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants.
- 2 Loi Montagne de 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- 3 PLU approuvé le 27 mai 2019 et ayant fait l'objet de l'avis [n°2018-ARA-AUPP-00573](#) de la MRAe en date du 2 janvier 2019.